



Convention N° 07.2024

Etablie entre :

Le Bois de Lune SASU représentée par Madame RAVIX Christel, Gérante, Propriétaire.

ET

VILLE DE CORBAS

Service enfance

69 CORBAS

A l'attention de DA SILVA Andrèa
Service enfance Périscolaire Jean Jaures

Mail : a.dasilva@ville-corbass.fr

Tel : 04 78 70 76 70

Il a été convenu que la SASU LE BOIS DE LUNE s'engage à accueillir :

- Du lundi 22 juillet 2024 arrivée dans la matinée (1^{er} repas midi) au jeudi 25 juillet 2024 (départ après-midi) pour un groupe de 20 enfants et 3 encadrants(antes).

ARTICLE 1 - LIEU DU SEJOUR

Lieu du séjour : **LE BOIS DE LUNE - 38112 Autrans-Méaudre en Vercors**

N° Local : 382 251 011 - AGREMENT E.N. : 4.24.12.38.314

ARTICLE 2 - EFFECTIF

Les séjours seront constitués respectivement de **20 enfants et 3 adultes**

ARTICLE 3 - COUT DU SEJOUR

➤ **Hébergement en pension-complète :**

| Nature Prestation | Nbr. Personnes | Unité | P.U. H.T | Montant |
|-----------------------|-------------------|-------|----------|------------|
| Hébergement PC enfant | 20 | 1 | 140,00 € | 2 800,00 € |
| Hébergement PC adulte | 3 | 1 | 127,27 € | 381,82 € |
| | | | | 0 ,00 € |
| TOTAL H.T | 3 181,82 € | | | |
| TVA 10,00% | 318,18 € | | | |
| TOTAL T. T. C | 3 500,00 € | | | |

Ce tarif comprend :

- L'hébergement en pension complète,
- Linge de lit fourni par le centre.

Soit pour l'hébergement en pension-complète un total de **3500,00€ TTC**

ARTICLE 4 - ASSURANCE



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 069-216902734-20240620-VILLE_2024DC155-AU

S²LO
Action
Classes de découverte,
Ouvert toute l'année.
Groupes,
Stages,
Gestions libres,
Evénements festifs
Agréments Jeunesse & Sports - EN - PMI

Convention N° 07.2024

Le Bois de Lune SARL est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la MACIF n°971 0001 40176 B.

ARTICLE 5 - REGLEMENT INTERIEUR

La signature de la convention entraîne l'acceptation et le respect du règlement intérieur du centre. Tout manquement peut entraîner l'annulation immédiate de la convention.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'utilisateur devra prendre en charge les réparations qui découleront du fait de dégradation ou de mauvais emploi des biens meubles ou immeubles mis à disposition.

ARTICLE 7 - SECURITE

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité, à prendre connaissance du dispositif de lutte contre l'incendie. Un exemplaire des consignes d'évacuation devra nous être retourné, dûment signé, avec la convention.

ARTICLE 8 - VOL ou PERTE

Le Bois de Lune ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte d'objet appartenant aux utilisateurs.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES FRAIS DE SEJOUR

Acompte est demandé à la signature de la convention à savoir : **1000,00€ TTC (non remboursé en cas d'annulation par l'utilisateur)**

Le solde à réception de la facture.

ARTICLE 10 - PRISE EN COMPTE DE LA RESERVATION

La réservation ne sera effective qu'à réception d'un exemplaire de la présente convention signé par une personne compétente, accompagné du premier acompte au maximum un mois et demi avant le début de séjour.

ARTICLE 11 - CLAUSE D'OCCUPATION

- Facturation du nombre de personnes annoncées sur le contrat.

ARTICLE 12 - ANNULATION

12-1 du fait de l'utilisateur :

- plus de 20 jours avant le départ : 30 % des frais de séjour,
- entre 20 jours et 7 jours avant le départ : 50 % des frais de séjour,
- moins de 7 jours avant le départ : 90 % des frais de séjour,
- absence sur les lieux : 100 % des frais de séjour.

Si épidémie style COVID, une proposition de report de date sera proposée au tarif de la date du séjour.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de différends d'organisation et/ou de règlement des séjours, l'une ou les parties pourront saisir l'instance fédérale concernée à savoir la commission de conciliation, instance fédérale.

Fait en deux exemplaires

A Méaudre, le 4 juin 2024
Pour Le Bois de Lune
Christel RAVIX

A
Le signataire

Le